

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

Lundi 07 décembre 2009 à 20 h 00 au siège social

L'an deux mil neuf, le 07 décembre, à 20 h 00, les représentants des huit communes du canton désignés par les conseils municipaux se sont réunis au siège de la Communauté de Communes de Brocéliande sur convocation de Monsieur Loïc AUBIN.

Etaient présents : M Loïc AUBIN, M André BERTHELOT, M Jérôme BESIN, M Frédéric COLLET, Mme Anne-Françoise COURTEILLE, Mme Marie-Françoise DEMAY, M Joseph DURAND, M Michel EVEN, M Jacques GUILLEMOT, M Daniel HENRY, M Pierre JEHANNIN, Mme Marie-Françoise LAISNE, M Michel LECUYER, M Dominique LUC, M Frédéric MEREL, M Patrick MEREL, M Philippe NUGET, Mme Isabelle OLIVIER, Mme Ghislaine PERRAULT, M Laurent PEYREGNE, M Daniel PICARD, M Loïc RICHARD, M Eric ROLLAND, M Xavier ROLLAND, M Patrick SAULTIER.

Etaient absents : M Michel DUAULT, M Jean-Paul FUZIER, M Martial GOMBEAU.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Françoise COURTEILLE.

Accueil de M Daniel HENRY, nouveau délégué communautaire, en remplacement de Monsieur Daniel BRICON, et conseiller municipal de la Commune de Paimpont.

CINEMA DE PLELAN-LE-GRAND

VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral entérinant le transfert de compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : sont déclarés d'intérêt communautaire la programmation, la réalisation et la gestion des futurs équipements cinématographiques de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand" au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande est signé depuis le 28 octobre 2009.

La commune de Plélan-le-Grand, par délibération en date du 08 octobre 2009, a validé l'avant-projet-définitif présenté par l'architecte Xavier MENARD, qui consistait en la construction d'une salle de 190 places en tranche ferme et une salle de 72 places en tranche conditionnelle.

L'estimation du coût des travaux s'établissait à 1 037 023.28 €HT auxquels s'ajoutent 14 100 €HT d'options pour la tranche ferme et 503 062.65 €HT auxquels s'ajoutent 47 800 €HT d'options pour la tranche conditionnelle.

Comme annoncé lors du précédent conseil communautaire, une réunion a été organisée au CNC, financeur potentiel du projet. Le projet de Plélan-le-Grand a été présenté avec l'objectif de réaliser un ensemble à deux salles dont l'une en tranche optionnelle. Les représentants du CNC ont accueilli positivement le projet avec une réserve sur la seconde salle. Ils ont effectivement considéré que le gain de 4 000 à 6 000 spectateurs ne justifiait pas un projet à deux salles et ce, malgré une étude de marché favorable. Le dossier, pour être financé, doit être présenté avec une seule salle et sans tranche conditionnelle.

Aussi, les membres du Comité de pilotage de ce dossier, composé d'élus communaux et communautaires, des représentants des associations de cinémas, dûment réunis le 23 novembre dernier, ont décidé de présenter un projet avec une seule salle de 190 places.

Madame la Vice-présidente informe que c'est sur cette base que le Dossier de Consultation des Entreprises est établi. La consultation unique, pilotée par la Communauté de communes, sera relative à 17 lots de travaux liés à la construction de l'opération susvisée. Les lots seront traités par marchés séparés selon l'offre qui sera retenue, soit avec une entreprise unique, soit avec des entreprises groupées solidaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de valider le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Cabinet d'architecture Xavier MENARD pour le lancement des travaux d'une salle de cinéma à Plélan-le-Grand,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire et toutes pièces utiles à ce dossier,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions se rapportant à ce dossier.

CINEMA DE PLELAN-LE-GRAND

FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

A la demande du Président, ce point n'est pas débattu et reporté au prochain Conseil de Communauté.

CINEMA DE BREAL-SOUS-MONTFORT

LANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPTIMISATION THERMIQUE ET DYNAMIQUE

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'un équipement cinématographique à Bréal-sous-Montfort est sous maîtrise d'ouvrage communautaire depuis le 28 octobre 2009.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée en octobre 2009. Elle a pour mandataire le Cabinet RAFFEGEAU.

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit mener des études précises pour s'acheminer vers l'Avant-Projet-Sommaire.

Madame la Vice-présidente informe que des incertitudes existent sur les financements potentiels liés à la construction de cet équipement cinématographique de la part du CNC (malgré une étude de marché très favorable) et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (gel du dispositif des contrats de territoire pour l'année 2010).

Monsieur le Président informe que les membres du Comité de pilotage chargés de cette opération ont convenu de suspendre temporairement la phase d'études, en accord avec le maître d'œuvre, afin que soient levés préalablement tous les obstacles financiers.

Madame la Vice-présidente informe qu'il serait toutefois souhaitable que le Conseil communautaire autorise le lancement de cette étude thermique dynamique afin d'être prêt le moment venu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident d'autoriser le Président :

- à réaliser un cahier des charges d'études, à consulter des bureaux d'études spécialisés selon la procédure adaptée, à sélectionner le candidat et à retenir le cabinet d'étude afin que soit réalisée une étude d'optimisation thermique et dynamique,
- à signer la convention d'études avec le cabinet retenu,
- à solliciter toutes les subventions inhérentes à cette opération notamment au titre de l'ADEME.

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE « ATELIERS-RELAIS – LES NOËS »

Compte tenu du transfert de compétence, effectif depuis le 28 octobre dernier, relatifs aux équipements cinématographiques, les membres du Conseil décident, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, à l'unanimité, de procéder aux transferts de crédits en section de fonctionnement du budget général comme suit :

Dépenses

- Opération cinéma de Plélan-le-Grand – art 2313 (travaux) : + 120000 €
- Opération cinéma de Bréal Sous Montfort - art 2313 (travaux) : + 70 000 €
- art 020 (dépenses imprévues) : -100 000 €
- Opération 05024 Maison de Brocéliande – art 2313 (travaux) : - 90 000 €

Concernant le budget annexe «Ateliers-relais-les Noës» afin d'honorer les dépenses :

- d'installation d'un espace de bureaux dans la 4^{ème} cellule,
- d'avenant de travaux au profit de la Screg Ouest,
- de frais financiers liés à la souscription de l'emprunt,

les membres du Conseil décident, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, à l'unanimité, de procéder aux transferts de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dudit budget annexe comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

- 627 frais bancaires : + 750 €
- 022 dépenses imprévues : - 750 €

Section d'investissement

Dépenses

- 2313 (travaux espace bureau et avenant SGREG) : + 19 000€
- 2188 (autres immobilisations) : - 3 000 €
- 2184 (mobilier) : - 1 000 €
- 16875 (remboursement emprunt) : - 15 000 €

PARC D'ACTIVITES « LES NOES » ET ATELIERS-RELAIS A PLELAN-LE-GRAND

RENONCIATION A L'APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Mme Marie-Françoise LAISNE et M Patrick SAULTIER n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que suite à un marché public, la Communauté de Communes a confié, en 2004, à l'entreprise PEROTIN TP, la réalisation de la viabilisation du Parc d'Activités « Les Noës ». Il explique que les pièces du marché prévoient que des pénalités de retard sont appliquées si l'entreprise dépasse le délai de 45 jours entre la réception des travaux et l'émission de son décompte général définitif. Ce délai est aujourd'hui dépassé.

De la même manière, la Communauté de Communes a lancé la construction des Ateliers Relais et de Bureaux sur le Parc d'activités « les Noës » à Plélan-le-Grand. Les pièces du marché prévoient également que des pénalités de retard sont appliquées si les entreprises dépassent le délai de 45 jours entre la réception des travaux et l'émission de son décompte général définitif. Ce délai est également dépassé pour toutes les entreprises.

Un débat a eu lieu sur les raisons qui ont motivé ce retard sur le PA « les Noës ». Monsieur le Vice-président chargé de l'économie rappelle que ce dossier a été difficile à conduire depuis le départ. Monsieur le Président informe qu'il ne souhaite pas revenir sur le fond du dossier, que la Communauté de Communes n'a jamais appliqué de pénalité et que cette application, en cette période de crise, serait préjudiciable aux entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de renoncer à l'application des pénalités de retard à l'encontre de :

- l'entreprise PERROTIN TP dans le cadre de la réalisation de la viabilisation du Parc d'Activités « Les Noës » à Plélan-le-grand,
- l'ensemble des entreprises missionnées dans le cadre de la construction des Ateliers-Relais et de bureaux sur le Parc d'Activités « Les Noës » à Plélan-le-grand.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

APPROBATION DU BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL 2009

Après en avoir pris connaissance des éléments du bilan tel que présenté par le Vice-président et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, d'approuver le bilan annuel d'entretien technique des chemins d'intérêt départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées établi pour 2009.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE 2010

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 09 novembre 2009, les membres du Conseil communautaire ont fixé le ratio d'avancement à 100%. C'est pourquoi, il propose de procéder à la création du poste suivant :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement	nombre	date d'effet
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	1	01/01/2010

Vu les situations individuelles des agents et les réussites aux examens professionnels, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de procéder à la création du poste d'adjoint administratif – 1^{ère} classe à compter du 01 janvier 2010, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dûment sollicitée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Président rappelle que lors du précédent conseil, il a été décidé d'ouvrir 15 postes en CAE passerelle. Il rappelle que le contrat CAE-passerelle est un contrat à durée déterminée d'un an pour un horaire hebdomadaire allant de 20 h 00 à 35 h 00. Ce type de contrat est financé à hauteur de 90 % par l'Etat. Ce dispositif mis en place a pour but de donner la possibilité à un jeune de moins de 26 ans d'avoir une première expérience et de lui permettre d'accéder à un emploi dans le secteur privé. Dans le cadre de cette mesure, la collectivité doit mettre en place un système de tutorat. A ce jour, cinq communes ont déjà répondu favorablement à la création de contrat CAE-passerelle à savoir pour :
 - Bréal-sous-Montfort : 1 poste au service technique
 - Maxent : 1 poste (en cours),
 - Monterfil : 1 poste au service technique,
 - Saint Thuriel : 1 poste en cours,
 - Treffendel : 1 poste périscolaire.
- Au niveau de la Communauté de Communes, la création de 4 postes est envisagée (Natur'Emploi, conducteur de travaux, Office de tourisme, culture).
- Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier reçu de M Roger RIBAUT de Bréal-sous-Montfort exerçant un recours devant le tribunal administratif pour injonction et astreinte de communication de la note de synthèse concernant le transfert de compétence « cinémas » en date du 06 juillet 2009 qu'il considère comme tronquée. Monsieur le Président estime que ces procédures sont abusives et qu'elles font perdre un temps précieux aux élus concernés et au personnel communautaire qui ont pour seul objectif de faire grandir le territoire au service de l'ensemble des habitants.
- Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au jugement du tribunal correctionnel de Rennes en date du 17 septembre dernier, M CHEVREL, Président du SMICTOM de Saint Méen-le-grand, a été relaxé au pénal et au civil.
- Le prochain Conseil de Communauté est fixé au lundi 25 janvier 2010 à 20 h 00.

La séance est levée à 20h55

Vu et adopté,

La secrétaire de séance,

Anne-Françoise COURTEILLE

Le 09 décembre 2009

**Le Président,
Loïc AUBIN**